

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité d'Hébertville tenue le 20 novembre 2023 à 19h00, à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hébertville

PRÉSENTS :

M. Marc Richard, maire
Mme Caroline Gagnon, conseillère district #1
Mme Myriam Gaudreault, conseillère district #2
Mme Éliane Champigny, conseillère district #3
M. Dave Simard, conseiller district #5
M. Régis Lemay, conseiller district #6

ÉGALEMENT PRÉSENT :

Sylvain Lemay, directeur général et greffier-trésorier

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM

À 19h00, le maire, Marc Richard, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

2. ADMINISTRATION

2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7834-2023

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal d'Hébertville adopte le projet d'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue du Maire et constat du quorum

2. Administration

2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2.2 Constatation de l'avis de convocation

3. Résolutions

3.1 Avis de départ de M. Mathieu Beaulieu - Poste d'opérateur aux travaux publics

3.2 Processus d'appel de candidatures pour le poste d'opérateur aux travaux publics

3.3 Embauche au poste de secrétaire temporaire : Mme Manon Côté

3.4 Avis de motion - Règlement 569-2023 visant à déterminer le taux de taxes pour 2024

3.5 Robinson Sheppard Shapiro Avocats - Services professionnels 2024

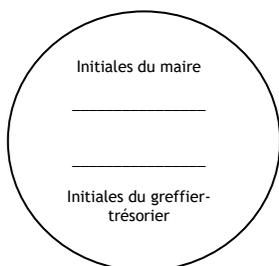
3.6 Travaux de réfection du rang Saint-Léandre - Réception provisoire et libération retenue de 5 %

3.7 Confirmation de la réalisation des travaux et déclaration de reddition de comptes finale - Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)

3.8 Programme de taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024 - Approbation de la programmation des travaux version #8

3.9 Fonds d'aide au tourisme (FAT) - Participation financière de la municipalité d'Hébertville pour l'achat d'une surfaceuse

3.10 Autorisation de signature pour une entente intermunicipale relative à



l'établissement d'une entraide à la sécurité civile

3.11 Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Renouvellement de l'adhésion

4. Correspondance

4.1 Motion de félicitations - Fête de la reconnaissance des bénévoles

4.2 Motion de félicitations - Marché de Noël

4.3 Motion de félicitations - Gala de reconnaissance de la Corporation de développement

5. Loisirs et culture

5.1 Camping Lac-Vert - Approbation de la tarification 2024

6. Urbanisme

6.1 Demande d'implantation d'un bâtiment accessoire sur un terrain appartenant à la Municipalité - 242 rue Turgeon, Maison des jeunes La Zone

6.2 Demande de permis PIIA - Lot 6 522 724, chemin du Hameau

6.3 Demande de permis CITQ - 335 rang du Lac-Vert, Auberge Presbytère Mont Lac-Vert

7. Période de questions

8. Levée de l'assemblée

2.2 CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Constatation de l'avis de convocation.

3. RÉOLUTIONS

3.1 AVIS DE DÉPART DE M. MATHIEU BEAULIEU - POSTE D'OPÉRATEUR AUX TRAVAUX PUBLICS

7835-2023

Considérant l'avis de départ présenté par M. Mathieu Beaulieu, opérateur aux travaux publics, effectif à compter du 27 novembre 2023;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la démission de M. Mathieu Beaulieu comme opérateur aux travaux publics.

De remercier M. Beaulieu pour son temps consacré à l'évolution de notre municipalité et de lui souhaiter bon succès dans son cheminement de carrière.

3.2 PROCESSUS D'APPEL DE CANDIDATURES POUR LE POSTE D'OPÉRATEUR AUX TRAVAUX PUBLICS

7836-2023

Considérant le départ de M. Mathieu Beaulieu au poste d'opérateur aux travaux publics;

Considérant l'importance de recruter une nouvelle ressource dans les plus brefs délais compte tenu de la période hivernale;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à procéder à l'affichage et au recrutement d'une nouvelle ressource aux travaux publics.



7837-2023

3.3 EMBAUCHE AU POSTE DE SECRÉTAIRE TEMPORAIRE : MME MANON CÔTÉ

Considérant la vacance au poste de secrétaire suite au transfert de Mme Ariane Garneau au poste d'adjointe administrative;

Considérant le processus de recrutement réalisé par la direction générale;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De confirmer l'embauche de Mme Manon Côté à la fonction de secrétaire temporaire de la municipalité d'Hébertville, et ce, à compter du 20 novembre 2023 selon le traitement ainsi que les conditions convenues lors du processus d'embauche.

3.4 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 569-2023 VISANT À DÉTERMINER LE TAUX DE TAXES POUR 2024

Avis de motion est par la présente donné par Mme Éliane Champigny, conseillère, que sera déposé, à une séance ultérieure, le règlement 569-2023 ayant pour objet d'établir le budget 2024 et de fixer le taux de la taxe générale et répartition locale, les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, d'égout et d'assainissement des eaux, de fosses septiques, d'ordures, et de collecte sélective, ainsi que le taux d'intérêt pour tous les comptes passés dus.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture du règlement lors de son adoption.

3.5 ROBINSON SHEPPARD SHAPIRO AVOCATS - SERVICES PROFESSIONNELS 2024

7838-2023

Attendu l'offre de services reçue de Me Gaston Saucier, exerçant sa profession d'avocat au bureau de Robinson, Sheppard, Shapiro;

Attendu que Me Gaston Saucier fournit les services de conseils juridiques à la Municipalité depuis plusieurs années;

Attendu que la Municipalité désire accepter l'offre de services de Me Gaston Saucier;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que l'offre de services pour l'année 2024 de Me Gaston Saucier, datée du 2 novembre 2023, au montant de 350 \$ par mois, taxes en sus, soit acceptée.

Les services fournis par Me Gaston Saucier sont ceux décrits à l'offre de services ci-haut mentionnée.

3.6 TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG SAINT-LÉANDRE - RÉCEPTION PROVISOIRE ET LIBÉRATION RETENUE DE 5 %

7839-2023

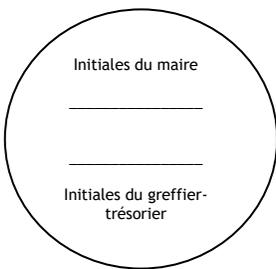
Considérant le contrat de traitement de surface du rang Saint-Léandre et adjugé le 7 août 2023 par la résolution 7726-2023;

Considérant la demande de libération provisoire de la retenue de 5 % présentée par construction Rock Dufour suite à la réception provisoire des travaux représentant un coût de 26 920,55 \$ taxes incluses;

Considérant l'avis favorable de Frédéric Tremblay, ingénieur à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De libérer la retenue de 5 % suite à la réception provisoire des travaux



représentant un coût de 26 920,55 \$ taxes incluses.

3.7 CONFIRMATION DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX ET DÉCLARATION DE REDDITION DE COMPTES FINALE - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)

7840-2023

Attendu que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

Attendu que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Attendu que les travaux ont été réalisés;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'entériner et de confirmer la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

3.8 PROGRAMME DE TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2024 - APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX VERSION #8

7841-2023

Considérant que la municipalité d'Hébertville a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

Considérant que la municipalité d'Hébertville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité d'Hébertville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

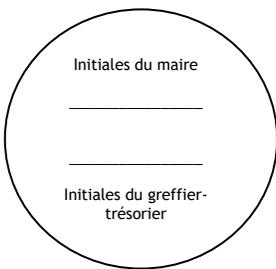
Que la municipalité d'Hébertville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de bien attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme de la TECQ 2019-2024.

Que la municipalité d'Hébertville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 8 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la municipalité d'Hébertville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la municipalité d'Hébertville s'engage à informer le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la municipalité d'Hébertville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 8 ci-jointe comporte des coûts



réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

3.9 FONDS D'AIDE AU TOURISME (FAT) - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE POUR L'ACHAT D'UNE SURFACEUSE

7842-2023

Considérant l'acquisition d'une surfaceuse suite à l'obtention d'une aide financière de l'Association des stations de ski du Québec (ASSQ) via le Fonds d'aide au tourisme (FAT) de 330 000 \$;

Considérant l'aide financière accordée de 100 000 \$ par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est relativement à cette acquisition;

Considérant la résolution 7603-2023 relativement à la disposition de la surfaceuse BR-275 qui permettra de diminuer l'engagement de la Municipalité;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'affecter l'aide financière de 100 000 \$ de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et d'assumer la différence de cette acquisition à même le surplus accumulé non-affecté de la Municipalité pour un montant de 90 000 \$.

3.10 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE ENTRAIDE À LA SÉCURITÉ CIVILE

7843-2023

Attendu les pouvoirs conférés aux municipalités en matière de sécurité par les dispositions de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005 c.6) particulièrement l'article 62;

Attendu que la partie à l'entente désire se prévaloir des dispositions 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (la Loi) et les articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente relative à l'établissement d'une entraide en sécurité civile par la Municipalité, notamment, pour la préparation, mise en place et support des municipalités participantes et de leur coordonnateur municipal en sécurité civile lors d'un sinistre, si ce dernier n'implique pas la Ville d'Alma, et ce, surtout dans le cadre de l'application du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité d'Hébertville la nouvelle entente intermunicipale relative à l'établissement d'une entraide à la sécurité civile.

3.11 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) - RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION

7844-2023

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) représente les municipalités du Québec auprès des paliers des gouvernements provincial et fédéral en matière de transports : ferroviaire, routier, maritime, d'infrastructures : d'eaux usées, d'eau potable, de voirie et autres dossiers qui interpellent les municipalités;

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités est un forum provincial des municipalités pour échanger entre les élus au sujet entre autres : des régimes de retraite, de la forêt, de la sécurité civile, et autres;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2024 de la municipalité d'Hébertville à la Fédération québécoise des municipalités au montant de 3 026,45 \$ taxes incluses.

4. CORRESPONDANCE

4.1 MOTION DE FÉLICITATIONS - FÊTE DE LA RECONNAISSANCE DES



BÉNÉVOLES

Une motion de félicitations est adressée par le Conseil aux organisateurs de la Fête de la reconnaissance des bénévoles.

4.2 MOTION DE FÉLICITATIONS - MARCHÉ DE NOËL

Le Conseil municipal présente une motion de félicitations et de remerciements à l'égard des organisateurs du Marché de Noël qui a eu lieu les 18 et 19 novembre.

4.3 MOTION DE FÉLICITATIONS - GALA DE RECONNAISSANCE DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT

Une motion de félicitations est adressée par le Conseil aux organisateurs et aux participants du Gala de reconnaissance de la Corporation de développement qui a eu lieu le 11 novembre dernier.

5. LOISIRS ET CULTURE

5.1 CAMPING LAC-VERT - APPROBATION DE LA TARIFICATION 2024

7845-2023

M. le maire, Marc Richard, déclare son intérêt dans la présente résolution.

Considérant le déficit opérationnel de l'infrastructure malgré la hausse du taux d'occupation;

Considérant les comparatifs de tarification des campings du secteur;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'augmenter la tarification du camping Lac-Vert de 18 % pour 2024 et ainsi permettre de combler le déficit opérationnel.

6. URBANISME

6.1 DEMANDE D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR UN TERRAIN APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ - 242 RUE TURGEON, MAISON DES JEUNES LA ZONE

7846-2023

Considérant la demande de l'occupant, la Maison des jeunes La Zone, d'implanter un bâtiment accessoire sur un terrain appartenant à la municipalité d'Hébertville;

Considérant le manque d'espace pour le rangement de l'équipement de la Maison des jeunes La Zone;

Considérant que le bâtiment au 242 rue Turgeon appartient à la municipalité d'Hébertville et qu'une demande doit être approuvée par le Conseil municipal;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la demande d'implantation d'un bâtiment accessoire au 242 rue Turgeon tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

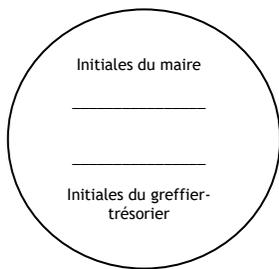
6.2 DEMANDE DE PERMIS PIIA - LOT 6 522 724, CHEMIN DU HAMEAU

7847-2023

Considérant la demande des propriétaires de construire un bâtiment principal sur le lot 6 522 724 dans le chemin du Hameau;

Considérant que la propriété est située dans une zone de PIIA et qu'un plan d'aménagement d'ensemble a déjà été accepté par le Conseil;

Considérant que la demande est conforme au règlement #545-2022 concernant le PIIA du Mont Lac-Vert;



Considérant que les propriétaires désirent avoir une résidence permettant d'accueillir l'ensemble de la famille pour profiter du secteur et de la montagne de ski;

Considérant que leur principale exigence était un espace vaste où les festivités familiales pourraient se prolonger sans perturber les moments de repos des enfants;

Considérant le désire des propriétaires de posséder un espace extérieur à l'abri des vents dominants et où les enfants pourraient jouer près des parents;

Considérant que le projet se compose en deux volets : le premier en façade sera les chambres ainsi qu'une passerelle construite sur dalle qui permettra d'accéder au second volet, soit le salon, la cuisine et le garage;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 522 724 tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

6.3 DEMANDE DE PERMIS CITQ - 335 RANG DU LAC-VERT, AUBERGE PRESBYTÈRE MONT LAC-VERT

7848-2023

Considérant la demande du propriétaire de faire la location de quatre chalets locatifs sur le terrain de l'Auberge du Presbytère Mont Lac-Vert;

Considérant que l'Auberge du Presbytère Mont Lac-Vert est déjà inscrite à la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) et devra ajouter les quatre autres chalets prêt-à-camper;

Considérant que la propriété est située dans une zone où l'hébergement touristique est permis;

Considérant que la résidence rencontre les critères établis pour les résidences de tourisme;

Considérant le bon fonctionnement de l'installation septique;

Considérant que l'aménagement extérieur (terrasse, foyer, spa et piscine) doit être implanté de manière à atténuer les effets sur le voisinage;

Considérant qu'aucun véhicule récréatif ou autre équipement de camping n'est autorisé sur le terrain;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la demande de CITQ au 335 rang du Lac-Vert tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question soulevée.

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

M. Régis Lemay, conseiller propose de lever l'assemblée, à 19:23.

MARC RICHARD



MAIRE

SYLVAIN LEMAY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER